



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2022/362 Du mercredi 19 octobre 2022 Fixant les modalités de la convention de mise à disposition de locaux sis 53 rue Edmond Bonté à Ris Orangis avec Essonne Habitat

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller Départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir une convention de mise à disposition avec Essonne Habitat pour la mise à disposition du local sis 53 rue Edmond Bonté à Ris-Orangis,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER la convention de mise à disposition d'un local entre la Commune de Ris-Orangis et Essonne Habitat pour un local de type 3 situé 53 rue Edmond Bonté à Ris-Orangis.

ARTICLE 2 : La convention est établie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et pour une durée maximale ne pouvant excéder trois ans.

ARTICLE 3 : Les charges locatives de ce local sont à la charge de la Ville.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 19 octobre 2022.

Stéphane RAFFALLI
Maire de Ris-Orangis,
Conseiller Départemental de l'Essonne



Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Publié le : **28 OCT. 2022**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr